



SOCOTEC

Agence Construction Bordeaux

Pôle Construction Aquitaine
Domaine du Millénium
3 impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail : construction.bordeaux@socotec.com

CMSO (B.RICHEMONT)
Avenue Antoine Becquerel
33608 PESSAC Cedex

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**BLAYE
CMSO
17 Cours de la république
Aménagement NCL**

- Date : 16/01/2019
- Dossier Socotec n° : 171112220000021/1000
- Référence du rapport : 12220/19/353

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Sabine CORREIA

► Copies :	BL2 ARCHITECTES [C.BONHOMME] (ch.bonhomme@bl2architectes.fr) 52, rue de Tausia 33000 BORDEAUX CMSO (M. RICHEMONT) (bertrand.richemont@cmso.com)
------------	--



Agence Construction Bordeaux

Pôle Construction Aquitaine
Domaine du Millénum
3 impasse Henry le Chatelier
33692 MERIGNAC
Tél. : 05 57 29 06 10
Fax : 05 57 29 06 20
E-mail : construction.bordeaux@socotec.com

Contrat n° : 171112220000021/1000
Rapport n° : 12220/19/353
Date : 16/01/2019

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné Sabine CORREIA de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°171112220000021/1000 en date du 10/11/2017, la société CMSO (M. JAFFRE), maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

BLAYE - CMSO - 17 Cours de la république - Aménagement NCL

Réf. du PC : PC 033 058 17 J 0009
Date du dépôt de demande de PC : 19/04/2017 Date du PC : 13/09/2017

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/01/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 16/01/2019

Sabine CORREIA

Chargé d'affaires

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
CP101	Avis limités aux travaux de réaménagement intérieurs.
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				Avis limités aux travaux de réaménagement intérieurs.	CP101
2. Cheminements extérieurs:			SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
3. Places de stationnement:			SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			SO	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➤ Facilement repérables:					
➤ Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Type de rampe possible :					
➤ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Caractéristique de la rampe :					
➤ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ OU					
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:	R				
Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :			SO		
Dévers <= 3%:	R				
Pentes:			SO		
➤ Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO		
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:	R				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			Avis favorable de principe.	
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d'etrvaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1m:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:			SO		
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R			Nota : le dépassement des main-courantes a été limité pour ne pas gêner le passage (risques de heurts).	
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:			SO		
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore d'ouverture des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente: 					
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation en cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Indicateur visuel de la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Message vocal indiquant la position de la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A): 					
<ul style="list-style-type: none"> Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique 					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			SO		
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle: 					
<ul style="list-style-type: none"> Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signallement de présence: 					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	R				
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R			Revêtement de sol PVC dans le hall attente.	
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:	R			Avis limité aux portes remplacées.	
➤ 0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :					
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :					
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:					
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:			SO		
➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée:					
➤ Au moins un accessible:					
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:	R				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R				
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO		
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :		SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:				
11. Sanitaires:		SO	Sanitaires réservés au personnel.	
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:				
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
• Dispositif de refermeture de porte:				
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:				
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:				
12. Sorties:	R			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:				
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage moyen:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :		SO	Dispositions existantes.	
➤ 200 lux aux postes d'accueil:				
➤ 100 lux pour les circulations	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
horizontales:					
➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:	R				
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):			SO	Dispositions existantes non modifiées.	
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:	R				
Cheminements extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:					
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:					
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment: 					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					